

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_133

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE L'AVANT-PAYS-SAVOYARD

Date de la convocation : 23 septembre 2025

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 35</i> <i>Présents : 21</i> <i>Pouvoirs : 6</i> <i>Votants : 27</i></p> <p>Résultat des votes :</p> <p><i>Pour : 27</i> <i>Abstention : 0</i> <i>Contre : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Martine MACHON à Suzy REY ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Éric L'HÉRITIER à Claude COUX ; Pierre FAYARD à Bruno STASIAK ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI. Marc GAUTIER à Williams DUFOUR</p>
--	--

CONSIDÉRANT la séance du 24 juin 2022 au cours de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les sept contrats départementaux pour la période 2022-2028, faisant suite aux contrats territoriaux de Savoie (CTS) de 3e génération (2014-2022) ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe de 50 M€ répartie sur les sept territoires pour la période de contractualisation ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Savoie consacre aux projets du contrat départemental du territoire de l'Avant-pays savoyard un montant de subventions de 4 700 000 € ;

CONSIDÉRANT que trois ans après le lancement du contrat départemental du territoire de l'Avant-pays savoyard, la maquette financière doit évoluer dans le cadre d'un avenant. En effet, le territoire a connu d'importants projets de rénovation énergétique et de restructurations d'écoles qui ont consommé la ligne dédiée et qui doit à présent être réabondée. Les projets de maisons de santé ont également été consommateurs de crédits. Enfin, concernant la ligne « sport et jeunesse », peu dotée dans le cadre du contrat initial, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour répondre aux besoins. Il convient donc de réajuster les enveloppes sur les différentes thématiques d'intervention au regard des projets identifiés pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'acter la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire totale allouée au territoire de l'Avant-pays savoyard, entre les différentes fiches-actions thématiques, telle que présentée en annexe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient aussi de modifier certaines modalités d'intervention au sein des fiches-actions, comme suit :

- Fiche-action 1-6 / Développement durable et transition énergétique : suppression des bonus (énergétique, confort en été, usage de matériaux biosourcés, perméabilité des sols, utilisation de bois local labellisé).
- Fiche-action 2-3 / Services, développement social et santé : arrêt du soutien à l'animation des foyers d'hébergement (résidence autonomie).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat départemental du territoire de l'Avant-pays savoyard 2022-2028, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le document définitif

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 02/10/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.





LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 038-200040111-20250930-25_133-DE



AVENANT N°1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE L'AVANT-PAYS-SAVOYARD

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Savoie des 28 mai 2021 et 17 décembre 2021 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et modalités de mise en œuvre des Contrats départementaux,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 approuvant les Contrats départementaux de Savoie 2022-2028,

Vu la décision du Conseil syndical de l'Avant-pays savoyard du 23 juin 2022 approuvant le Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays Savoyard,

Vu la décision du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du 14 juin 2022 approuvant le Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays savoyard,

Vu le Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays Savoyard signé le 27 octobre 2022 entre le Département de la Savoie, le Syndicat mixte de l'Avant-pays Savoyard et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 validant le principe de l'élaboration des avenants,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du approuvant l'avenant n°1 au Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays Savoyard,

Vu la décision du Conseil syndical de l'Avant-pays savoyard du 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays Savoyard,

Vu la décision du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du approuvant l'avenant n°1 du Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays Savoyard,

ENTRE :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du,

ET :

Le territoire de l'Avant-pays Savoyard, représenté par Monsieur Guy DUMOLLARD, Président du Syndicat mixte de l'Avant-pays Savoyard, dûment habilité par la décision du Conseil syndical du

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée par Madame Anne LENFANT, sa Présidente, dûment habilitée par la décision du Conseil communautaire du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé les 7 contrats départementaux pour la période 2022-2028, faisant suite au contrats territoriaux de Savoie (CTS) de 3ème génération (2014-2022).

Une enveloppe de 50 M€ a été répartie sur les 7 territoires pour la période de contractualisation.

Ainsi, le Département de la Savoie consacre aux projets du Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays Savoyard un montant de subventions de 4 700 000 €.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- l'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires,
- une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets,
- une concertation entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités,
- une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Le Contrat Départemental intervient prioritairement en faveur de projets structurants ou transversaux non éligibles aux programmes départementaux. Il constitue aussi l'outil privilégié du Département pour le financement de l'ingénierie sur les territoires. Il contribue enfin à l'aménagement du territoire et au développement local en renforçant l'offre de services à la population là où cela est nécessaire.

Trois ans après le lancement du Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays Savoyard, la maquette financière doit évoluer dans le cadre d'un avenant. En effet, le territoire a connu d'importants projets de rénovation énergétique et de restructuration d'écoles qui ont consommé la ligne dédiée et qui doit à présent être réabondée. Les maisons de santé ont également été très consommatrices de crédits. Par ailleurs, la ligne « sport et jeunesse » peut-être sous-dotée à l'origine ne peut répondre aux besoins.

Il convient donc d'ajuster les enveloppes des thématiques d'intervention en intégrant au mieux les projets à venir.

Article 1 : Objet du présent contrat

Le présent avenant a pour objet d'acter la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire totale allouée au territoire de l'Avant-pays Savoyard, entre les différentes fiches-actions thématiques, telle que présentée en annexe.

Il convient aussi de modifier certaines modalités d'intervention au sein des fiches-actions, comme suit :

- Fiche-action 1-6 Développement durable et transition énergétique : ~~Suppression des bornes~~ (énergétique, confort été, usage de matériaux biosourcés, perméabilité des sols, utilisation de bois local labellisé) en complément de la subvention du Contrat départemental.
- Fiche-action 2-3 Services, développement social et santé : Arrêt du soutien à l'animation des foyers d'hébergement (résidence autonomie)

Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles du Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays savoyard signé le 27 octobre 2022 sont inchangés.

Fait en trois exemplaires,
Le

Pour le territoire de l'Avant-pays Savoyard
Le Président du Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard

Guy DUMOLLARD

Pour le Département de la Savoie
Le Président du Conseil départemental

Hervé GAYMARD

Pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse
La Présidente

Anne LENFANT



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 038-200040111-20250930-25_133-DE



annexe



Contrat départemental du territoire de l'Avant-Pays Savoyard 2022-2028 Avenant n°1

N°	Fiches actions	Contrat initial	Avenant n°1
1.1	Mobilité douce	180 000	141 000
1.2	Alimentation et Circuits courts	180 000	40 000
1.3	Agriculture et Forêt	50 000	20 000
1.4	Environnement et Biodiversité	70 000	-
1.5	Tourisme et Patrimoine	556 000	582 381
1.6	Développement durable et Transition énergétique	230 000	94 550
1.7	Eau potable et Assainissement	200 000	45 601
2.1	Ecoles et Accueil petite enfance	650 000	1 000 700
2.2	Culture	575 000	556 610
2.3	Services, Développement social et Santé	562 000	612 174
2.4	Sports et Jeunesse	112 000	280 000
2.5	Aménagements urbains et Equipements structurants	350 000	350 000
2.6	Développement local	785 000	823 860
3.1	Reste à affecter	200 000	153 124
	TOTAL Contrat départemental	4 700 000	4 700 000